

## **CRAPAHUT: règlement interne pour la section Montagne.**

La section montagne de Crapahut est affiliée à la **Fédération Française des Clubs Alpins de Montagne (FFCAM)** et de ce fait toute personne participant à une activité montagne est tenue d'avoir une licence FFCAM à jour, et de respecter les conditions de pratique de la fédération.

**Activités pratiquées à Crapahut montagne:** escalade, randonnée pédestre, ski de montagne, raquette à neige, via ferrata, alpinisme et randonnée glaciaire.

**Calendrier :** La saison commence le 1er septembre et se termine le 31Août de l'année suivante.

### **Adhésion et participation aux activités :**

Est considéré comme adhérent toute personne ayant acquitté sa cotisation, condition indispensable pour participer aux activités proposées par la section montagne.

Pour un premier essai à une activité montagne, aucune cotisation ne sera demandée, mais la licence découverte est obligatoire. Celle-ci reste limitée à **2 essais par an**.

**Remarque :** toute personne adhérent en cours de saison doit s'acquitter de la totalité de la cotisation à l'association. Elle a alors accès à toutes les activités proposées par la section montagne dans la mesure des places disponibles dans l'activité. **Sauf l'escalade tarif spécial pour l'école d'escalade jeune public et escalade adulte.**

**Pour obtenir une licence, un certificat médical est obligatoire lors de la 1 ère inscription.**

**L'encadrement des enfants mineurs est soumis à la note fédérale sur l'encadrement des mineurs mise à jour le 2 Novembre 2015 concernant le cadre de vie et les normes d'encadrement des activités, les règles fédérales d'encadrement technique en école de sport et école d'aventure FFCAM et autres actions pour les mineurs.**

**Une autorisation parentale sera demandée pour une sortie en extérieur sans les parents.**

**Les enfants mineurs devront respecter les règles de sécurité, avoir l'équipement approprié imposé par l'encadrant.**

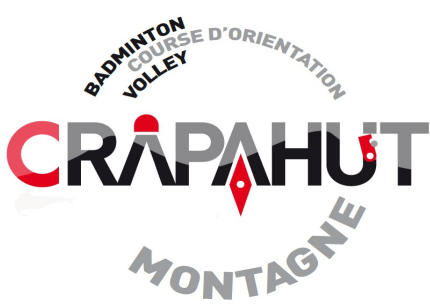
### **Inscription aux sorties:**

#### **Section montagne.**

Pour une première adhésion et participation à une sortie pour la première fois, nous demandons de passer à la permanence afin de faire connaissance et estimer si le niveau de l'adhérent est en adéquation avec la sortie proposée.

-L'encadrant responsable de la sortie détermine le nombre de participants ainsi que le niveau de compétence requis et se réserve le droit de ne pas accepter une personne. Pendant la sortie le participant est sous la responsabilité de l'encadrant et doit se conformer aux décisions prises par celui-ci.

-Respecter la date d'inscription mentionnée sur le programme.



Permanence le mercredi entre 19h30 et 20h30.

-Pour un week-end un acompte de 20€ sera demandé non remboursable en cas de désistement sauf s'il y a un remplaçant ayant les compétences requises pour le dit week-end et accepté par l'encadrant. La personne sera définitivement inscrite à la réception du chèque pour une inscription par téléphone.

Une personne inscrite à une sortie et qui se désiste la veille sans motif valable devra s'acquitter du montant du covoiturage sauf s'il trouve un remplaçant accepté par l'encadrant.

Au bout de deux désistements la personne sera automatiquement inscrite sur liste d'attente et sera acceptée selon la disponibilité pour compléter une voiture.

Les conditions météorologiques peuvent amener l'encadrant à changer de destination ou à annuler la sortie. Cette décision ne peut être prise que par l'encadrant lui-même.

### **Matériel :**

Chaque adhérent doit avoir son propre matériel, en bon état, **le port du casque est obligatoire** pour l'escalade en falaise, l'alpinisme, la via ferrata, et la randonnée glaciaire, conseillé pour le ski de montagne

Le port du DVA, pelle et sonde est obligatoire pour les activités de neige: ski de montagne et raquettes à neige.

**Le club ne fait pas de prêt de matériel pour des sorties personnelles hors cadre du programme.**

Certains matériels sont prêtés ou loués pour des sorties club en fonction de la disponibilité.

### **Transport sur les lieux d'activité:**

Le transport s'effectue en covoiturage, en essayant de remplir au maximum les véhicules.

Toute personne non inscrite à la date prévue ne sera acceptée que dans la mesure où elle complète un véhicule, ou si elle assure l'organisation de son déplacement.

Le montant de l'indemnité de remboursement kilométrique est établi une fois par an (sauf augmentation très importante des carburants) lors de la première réunion de bureau qui suit l'assemblée générale.

Le calcul des frais de transport se fait ainsi:

Nombre de kilomètres aller-retour x par l'indemnité kilométrique + frais de péage A/R.

Le montant obtenu est multiplié par le nombre de voitures puis divisé par le nombre de participants.

Chaque conducteur doit percevoir le même montant quel que soit le nombre de passagers.

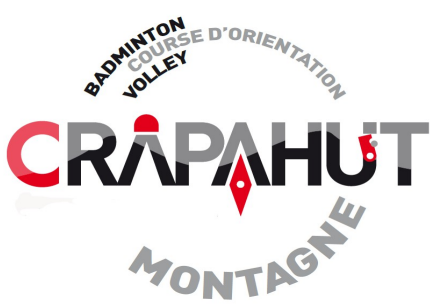
### **Programme :**

3 programmes sont édités pour la saison. Un en automne, un hiver en qui sera disponible fin novembre et un au printemps/été qui sera disponible en avril.

Les encadrants proposent des sorties au comité directeur qui valide ou non les propositions. Une fois validé l'encadrant se doit de respecter le programme date et lieu (sauf aléas météorologique ou risque nivologie élevé en hiver) dans ce cas l'encadrant doit en informer le comité directeur immédiatement.

Tout changement doit être communiqué au comité directeur.

Une fois les inscriptions prises transmettre la liste des participants au président.



### **Formation :**

Chaque personne désirant se former devra en informer son responsable d'activité qui, après en avoir fait la demande auprès du bureau directeur se verra accepter ou refuser sa formation. Les frais de formation sont pris en charge par l'association à hauteur de 70% (sauf le transport) dans la mesure où la personne formée s'engage à encadrer régulièrement des activités au sein de l'association au minimum 4 fois par an et pour 2 ans minimum. Le remboursement des frais engagés s'effectue après avoir eu l'aval du bureau directeur.

**En aucun cas l'encadrement d'une activité ne peut donner lieu à une rémunération, et seul le président décide d'autoriser ou non l'encadrement pour une personne formée.**

### **Le comité directeur section montagne.**